



MAIRIE 21150 MÉNÉTREUX LE PITOIS

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023

Le trente octobre deux mil vingt-trois à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon FIORUCCI, Maire.

Présents : Messieurs, CHARGUEROS Jean-Jacques, DURET Gérard, FIORUCCI Yvon, Monsieur PASSERAT DE LA CHAPELLE Guillaume, VAUTRAIN Yoann, VERRIERE Henri, Mesdames ARFEUX Fanny, GUIDON Muriel et HUBERT Bernadette.

Absents et excusés : Madame JEROME Michèle et Monsieur BLANCHARD Didier.
Monsieur BLANCHARD Didier a donné procuration à Monsieur FIORUCCI Yvon.
Madame JEROME Michèle a donné procuration à Monsieur VAUTRAIN Yoann.

Secrétaire de séance : Madame GUIDON Muriel.

Approbation du compte rendu du 28 août 2023

Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 août 2023 par les membres du conseil, à l'unanimité.

Comptabilité : convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi de finances pour 2023 permet à des collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique (CFU) pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation a débuté en 2021 et se poursuivra jusqu'en 2023.

Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Il a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques m'ont très récemment informé dans une lettre conjointe que la candidature de la commune était retenue pour la reddition des comptes 2023.

Durant l'expérimentation, un CFU sera produit pour :

- le budget principal de la collectivité ;
- chacun des budgets annexes à caractère administratif, à l'exception :
 - de ceux relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant l'instruction budgétaire et comptable M22 ;
 - de ceux afférents à des établissements publics situés hors du champ de l'expérimentation tel que prévu par la loi (tels que les caisses des écoles ou les CCAS). En effet, la loi a limité le champ de l'expérimentation aux collectivités territoriales, aux groupements (définis à l'article L. 5111-1 du CGCT).
- chacun des budgets annexes à caractère industriel et commercial.

Ainsi sont concernés par cette expérimentation :

- le budget principal ;
- le budget annexe eau ;

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ci-annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTÉ les termes de la convention pour l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de 2023 ;

AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.

SICECO : convention constitutive au nouveau groupement d'achat d'électricité.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de MENETREUX LE PITOIS est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 43 du conseil municipal du 4 novembre 2016.

Considérant que le groupement de commandes dont la commune de MENETREUX LE PITOIS est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de MENETREUX LE PITOIS d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de MENETREUX LE PITOIS en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de la MENETREUX LE PITOIS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte-d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la commune de MENETREUX LE PITOIS dans le cadre de la convention constitutive.

SICECO : enfouissement des réseaux électriques route de Montbard côté pair : validation devis et financement.

Le Maire rappelle la délibération du 16 août 2022 par laquelle il a été demandé au SICECO de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques route de Montbard, côté pair :

Le SICECO a retenu ce dossier pour l'année 2023 et a transmis un décompte sur devis des travaux.

Le coût global de l'opération pour la prochaine programmation est évalué à :

- | | |
|------------------------------|--------------|
| • Travaux électriques | 203 500 € HT |
| • Travaux d'éclairage public | 65 300 € HT |
| • Travaux téléphoniques | 41 000 € HT |

Après déduction des différentes subventions, les montants restants à la charge de la commune sont :

- | | |
|---|--------------|
| • Travaux électriques | 140 366 € HT |
| • Travaux d'éclairage public | 42 800 € HT |
| • Travaux téléphoniques | 32 800 € HT |
| • Soit un montant total indicatif arrondi à | 220 000 € HT |

Le Maire précise que les coûts indiqués dans le décompte sont établis à partir des devis des entreprises, qu'ils sont susceptibles d'être modifiés selon les aléas du chantier et que la commune sera informée de tout changement de prix en fonction des aléas.

Si ce cas se présente, le SICECO enverra un nouveau décompte pour acceptation.

Il rappelle également que le financement des participations électriques et éclairage public peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

La participation communale sur les travaux téléphoniques n'est pas éligible à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le décompte sur devis proposé par le SICECO et autorise le Maire à le signer ;

PRENDRA financièrement en charge les dépenses non couvertes par les différentes subventions pour un montant total indicatif de 220 000 € ;

PREND acte que ces montants pourront être revus après les travaux. Si les coûts incombant à la commune sont supérieurs à ceux indiqués dans l'estimatif, un décompte sur devis sera présenté à une prochaine réunion du Conseil Municipal, pour acceptation ;

ACCEPTE de financer par fonds de concours la contribution au SICECO, les participations demandées pour les parties électriques et éclairage public ;

FIXE la durée d'amortissement de ces travaux à 20 ans ;

VALIDE les étapes successives du dossier ;

DONNE tout pouvoir au Maire à cet effet.

*** Financement :**

Le maire rappelle à l'assemblée que ces travaux devaient être réalisés fin 2023, pour un paiement en 2024, par un prêt bancaire inscrit au budget primitif 2023.

Le maire précise qu'il a pris contact avec 3 organismes bancaires pour une simulation de prêt. Un organisme a rappelé après étude du dossier et a conseillé de faire la demande de prêt dès maintenant même si nous débloquons l'argent qu'en 2024 afin de ne pas subir l'augmentation des taux prévus avant la fin de l'année.

Le maire présente les simulations de prêt du Crédit Mutuel et de la Caisse d'Épargne et précise qu'il n'a pas reçu la proposition du 3^{ème} organisme de prêt.

Prêt de 210 000 € à taux fixe:

| | | | |
|------------------------|--------|---------------------|----------------|
| <u>Crédit Mutuel</u> : | 15 ans | Trimestriel : 4.30% | Annuel : 4.30% |
| Remboursement : | | 4 767.40 € | 19 285.98 € |
| Coût : | | 76 044.13 € | 79 289.54 € |

| | | | |
|---------------------------|--------|---------------------|----------------|
| <u>Caisse d'Épargne</u> : | 15 ans | Trimestriel : 4.77% | Annuel : 4.85% |
| Remboursement : | | 4 920.15 € | 20 027.27 € |
| Coût : | | 85 209.00 € | 90 409.05 € |

Le maire propose à l'assemblée d'attendre pour faire le prêt afin d'étudier les prêts déjà en cours et leur durée résiduelle.

Le conseil municipal accepte cette proposition.

Bornage du terrain « Jacob ».

Le maire rappelle à l'assemblée que dans le budget primitif 2023 il était prévu en recette d'investissements la somme de 40 000 € consécutive à la vente du terrain communal situé à côté autour du hangar « Jacob ».

La demande de certificat d'urbanisme N° CUB faite le 16 juin 2023 a reçu un avis favorable pour terrain constructible le 16 août 2023

Le maire précise que la surface totale de terrain est de 1504 m2 et qu'après réserve pour la commune pour réaliser une plateforme à l'arrière du hangar et son chemin d'accès il restera environ 1 100 m2.

Le maire demande à l'assemblée de l'autoriser à faire borner le terrain par la société FLEUROT-MOREL-VIARD de Venarey-les Laumes et précise que la somme de 1500 € pour les frais de bornage était inscrite au budget primitif 2023.

PLUi : étude diagnostic foncier.

Le maire informe l'assemblée que l'analyse du potentiel foncier est une étape obligatoire du PLUi, la réglementation actuelle demande d'évaluer la disponibilité des parcelles constructibles au sein des bourgs avant de réfléchir aux constructions en extension afin de favoriser la densification de ces espaces pour limiter la consommation des espaces naturels agricoles ou forestiers en cohérence avec la nouvelle directive « zéro artificialisation »

Le maire précise à l'assemblée que l'on doit analyser les plans du village et de la tuilerie fournis par le bureau d'études CITTANOVA, réalisé par un outil de géotraitement afin d'affiner ce résultat.

Le travail consiste à numéroter les parcelles identifiées « dents-creuses et parcelles divisibles » selon le code suivant :

- 1 Parcelles disponibles mobilisables dès aujourd'hui, pour une dent-creuse ou par division parcellaire.
- 2 Parcelles disponibles à long terme pour une dent-creuse ou par division parcellaire, non mobilisables dans l'immédiat car le propriétaire ne veut pas vendre, préciser pourquoi.
- 3 Parcelles indisponibles pour les parcelles déjà construites ou PC déjà déposé ou terrain équipé, d'un parc de château, cloître etc....
- 4 Parcelles agricoles affiliées au bâtiment agricole de la même parcelle.

Point sur le dossier du logement communal rue du Pâtis.

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 11 février 2022 nous avons sollicité une subvention au titre de la DETR, pour la rénovation du logement communal situé au 10 rue du Pâtis et que par délibération du 24 février 2023 nous avons sollicité le Conseil départemental, pour une subvention au titre du patrimoine communal Côte d'or.

Les montants des travaux estimés en février 2023 s'élèvent à 107 767.44 € HT.

Nous avons reçu le 12 mai 2023, l'arrêté du préfet nous attribuant une subvention de 45% du montant de ces travaux soit 48 496 € maximum.

Le 15 septembre 2023, le Conseil Départemental nous a attribué une subvention de 30% du montant des travaux soit 31 506.01 € maximum.

Le maire informe l'assemblée que suite au bilan énergétique réalisé par le cabinet SF2E-CIE mandaté par le SICECO il a fait une demande de subvention au titre de la rénovation performante des bâtiments communaux au SICECO.

Le maire donne à l'assemblée les principales recommandations du compte rendu du bilan énergétique du 13 septembre par le cabinet SF2E-CIE et le SICECO afin que le logement puisse être classé en F

Isolation des murs extérieurs par l'intérieur en laine de verre de 140 mm + 1 frein vapeur hygrovariable pour un coefficient thermique R= ou supérieur à 4.

Isolation de la chape des sols pour avoir un coefficient thermique R=3

Installation d'une VMC Hygroréglable de type B pour la cuisine, les sanitaires et la salle de bain.

Remplacement de la chaudière par une chaudière gaz à ventouse, nettoyage intérieur de tous les radiateurs et installation d'un thermostat d'ambiance.

Remplacer la porte d'entrée par une porte Isolée.

Le maire précise à l'assemblée qu'il a commencé à faire la demande des mises à jour des devis en tenant compte des préconisations du bilan énergétique pour les lots suivants :

Lot 1 : réfection des sols ; lot 2 : isolation plâtrerie peinture ; lot 3 : électricité ; lot 4 : menuiserie ;

Lot 5 : chauffage ; lot 6 : plomberie carrelage ; lot 7 : réfection de la toiture.

Ecole Saint-Joseph – La Salle : convention de participation financière de la commune.

Le maire présente à l'assemblée la convention de participation financière de la commune avec l'école Saint Joseph - La Salle de Semur en Auxois, pour les frais de fonctionnement des élèves de la commune scolarisés dans cette école.

Il rappelle que la loi sur la parité : article L442-5 du code de l'éducation – article de la loi Debré du 31 décembre 1959 énonce : « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat de prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement publique ».

La loi rappelle également le libre choix des familles pour la scolarisation de leurs enfants dès lors que la commune de résidence n'a pas d'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer la convention de participation financière de la commune avec l'école Saint Joseph-La Salle de Semur en Auxois, pour les frais de fonctionnement des élèves de la commune scolarisés dans cette école.

Informations et questions diverses.

Repas des aînés du dimanche 19 novembre :

Mme Bernadette Hubert fait un point à l'assemblée sur l'organisation du repas et précise qu'une réunion avec le Comité Consultatif de l'Action Sociale doit avoir lieu le 6 novembre.

Changement des compteurs d'eau du village :

Un rendez-vous a été pris le jeudi 16 novembre avec la société DIEHL METERING afin d'obtenir un devis pour le changement des compteurs du village par des compteurs à télérelève. Cette société avait été retenue par une commune voisine qui a été très satisfaite.

Sécheresse 2023.

Pour donner suite à la requête d'un administré, la commune a décidé de lancer une procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès du préfet sur le site de I/Cat-Nat.

Les personnes ayant constaté des dégâts (fissures, affaissement etc...) dus aux mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse 2023 qui désirent aussi faire une demande doivent, au plus tard le 30 novembre, adresser un courrier en mairie accompagné de plusieurs photographies afin de déclarer le sinistre, en précisant les dommages causés.

Cette procédure, si elle est acceptée, permettra aux sinistrés de se faire rembourser par leur assurance.

Championnat régional des caisses à savon du 16 juillet :

Après le règlement des dernières factures et l'attribution des dernières subventions, le bilan final de la manifestation se décompose de la façon suivante : dépenses : 10 179.38 € - recettes : 17 477.10 € Bénéfice : 7 297.72 €

7 200 € seront reversés par l'Amicale Sports et Loisirs au profit Téléthon et les 97.72 € resteront à l'Amicale Sports et Loisirs.

Marché de Noël samedi 25 novembre :

La troupe retenue pour l'animation du marché de Noël est ELFES de LUMIÈRE de l'association l'IGUANE BLEU. Le montant de la prestation est de 2 240 € TTC pour 4 artistes et 2 heures de spectacle réparties en 4 x 30mm.

Époissiflette. Le montage des barnums est prévu le vendredi 24 novembre à 9h

Décoration de Noël :

Après vérification des décors électriques de Noël, une commande a été faite à la société DECOLLUM pour l'achat d'un décor de candélabre, et des guirlandes électriques pour refaire entièrement le grand sapin lumineux pour un montant de 963.36 € TTC.

Réfection des marquages des passages piétons, arrêt de bus, cédez le passage :

Des devis à deux sociétés différentes ont été demandés. Un devis supplémentaire en résine à la place de la peinture a été sollicité.

Télécoms :

Une demande a été adressée à Télécom pour la remise d'un fil téléphonique qui est tombé rue de la Fontaine devant le N°11 et la suppression du support des fils téléphoniques sur la façade du N°6 rue de la Fontaine qui devient dangereux.

Nouvelle auto-entreprise à Ménétreux :

Crives 21 : M. Gaël GUILLEMENOT situé 7 rue Riveau Tél : 06 01 71 54 95. Dépannage de tous systèmes électroniques : TV, radio, ordinateur, amplis, carte électronique, etc...

Il a créé aussi une chaîne radio « LIBERFUN » sur 107.3MHZ.

11 novembre : à 10H15.

Colis des aînés : la distribution des colis se fera le 22 décembre à partir de 14 heures, par les membres du comité consultatif de l'action sociale.

Fin de séance à 23 heures.